



## QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

- L'élève se présente à l'arrêt au moins **cinq minutes avant l'embarquement**.
- Le conducteur ou la conductrice est **maître à bord**.
- L'élève doit garder sa tête ou ses bras à l'intérieur de l'autobus et **rester assis en tout temps** jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule, à son arrêt ou à son école.
- L'élève doit s'abstenir de crier, de sauter, de manger, de jeter des déchets par terre ou de causer du désordre.



## EN AUTOBUS IL EST PERMIS DE TRANSPORTER :

- **Un sac d'école** (un sac de sport ou un sac à dos) et **une boîte à lunch** (laquelle ne doit pas être en métal).
- Seuls les objets qui entrent dans le sac d'école sont acceptés.



## EN AUTOBUS IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER :

- Planche à roulettes, trottinette, animaux, branche d'arbre, skis et bâtons, planche à neige, parapluie (porter plutôt un imperméable), bâton de hockey, instrument de musique, raquette, pantalon d'habit de neige, etc.



### UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE ?

Lorsque des activités scolaires nécessitent de transporter certains équipements particuliers (skis et bâtons, matériel de bricolage, instrument de musique,...), les parents doivent assurer le transport de ces objets jusqu'à l'école.



## SANCTIONS POSSIBLES

### À LA SUITE D'UN COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Le conducteur **avertit l'élève verbalement**.
- Le conducteur peut remettre **un avis disciplinaire** à l'élève concernant son comportement inacceptable. Cet avis doit être signé par le parent.
- Selon la gravité du geste ou s'il y a récurrence, le transporteur et le CSSOB pourront **suspendre l'élève de son droit au transport**. Les parents seront avisés par téléphone et/ou par lettre, de la durée de la suspension.
- Dans le cas où l'élève persiste dans sa mauvaise conduite, le transporteur achemine le dossier au responsable du transport du CSSOB qui **pourra retirer à l'élève son droit au transport pour le restant de l'année scolaire**.

### ÉLÈVES AYANT DROIT AU TRANSPORT

- Le conducteur de l'autobus détient une liste des élèves qui seront autorisés à embarquer.
- Pour un changement d'adresse, vous devez en aviser l'école que fréquente votre enfant. Celle-ci s'occupera de mettre à jour le dossier et de faire les démarches nécessaires pour en informer le transport scolaire.
- En présentant une autorisation écrite, l'élève qui désire se rendre chez un parent ou un ami pourra se procurer un **laissez-passer** au secrétariat de son école, au coût de **5 \$**, payable lors de la demande (s'il y a une place dans l'autobus).
- Il devra remettre ce laissez-passer au conducteur de l'autobus lors de son embarquement.



### RETARDS ET ANNULATIONS

Pour connaître les retards ou les annulations du transport scolaire, consultez notre site Internet au [www.cssob.gouv.qc.ca](http://www.cssob.gouv.qc.ca) ou [www.facebook.com/cssob](https://www.facebook.com/cssob)

Abonnez-vous à l'Alerte-transport par texto au [www.cssob.gouv.qc.ca/transport-scolaire](http://www.cssob.gouv.qc.ca/transport-scolaire)